

**BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL SA
(BANGE SA)**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Avda Hassan II, BP : 430
REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux actionnaires de la société BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la société BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Les états financiers annuels au 31 décembre 2023 de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 29 juin 2024, sur la base des éléments disponibles à cette date.

I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL, S.A. comprenant le bilan faisant ressortir des capitaux propres positifs pour un montant de FCFA 80 304 millions au 31 décembre 2023, le compte de résultat faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de FCFA 4 243 millions pour l'exercice 2023, l'état annexé.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC).

1.2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017, portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points ci-après exposés dans les notes annexes aux états financiers annuels au 31 décembre 2023, concernant :

- La note n°7 des notes annexes aux états financiers qui décrit le point relatif à la situation des créances sur le secteur des BTP ;
- La note n°19 des notes annexes aux états financiers qui présente en particulier la situation des participations détenues par la banque.

1.4 Responsabilités de la Gouvernance relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux prescriptions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et aux règles et méthodes comptables du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) en vigueur depuis juillet 1998, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société et d'arrêter les états financiers annuels.

1.5 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux comptes.

II. AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des autres documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est :

- d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la Loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés à l'Actionnaire unique sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires ;
- d'autre part, de prendre connaissance des autres informations et, par conséquent, d'apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ainsi que sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

En application des dispositions légales et réglementaires, nous devons attirer votre attention sur les observations suivantes :

- **Etablissement des comptes consolidés**

L'article 58 du règlement COBAC R 2003/01 relatif à l'organisation des comptabilités des établissements de crédit dispose que « tout établissement, qui a son siège social ou son activité principale dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises, ou qui exerce sur elles une influence notable, élabore et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entreprises ainsi qu'un rapport sur la gestion de cet ensemble ».

- **Mise à disposition des documents prévus par la Loi**

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prescrit par l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, en raison de la réception tardive des documents et informations nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Fait à Malabo, le 26 juillet 2024

Le Commissaire Aux Comptes
Deloitte Touche Tohmatsu

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
APDO 759 MALABO
Télf 092 510 Fax 092 531
APDO 759 H

Yves Parfait NGUEMA
Associé - Expert-Comptable agréé CEMAC

ANNEXE PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables exerçant en zone CEMAC, ainsi que le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA), et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

Deloitte.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

Deloitte.

- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

COMPTE DE RESULTATS
(En millions de Francs CFA)
au 31 Decembre 2023

Nom et pays de l'établissement déclarant: BANGE, GUINEA ECUATORIAL, 50005

Concordance avec le plan comptable	DEBIT	Montant	CODE BEAC
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.736	103
60	Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	0	102
601 et 6061	Intérêts et commissions des opérations de refinancement	0	103
602 et 6063	Intérêts et commissions des emprunts et comptes à terme	0	104
605 et 6065	Intérêts et commissions des comptes ordinaires	0	105
61	Charges sur opérations avec la clientèle	1.863	106
611	Intérêts des boîtes de caisse	0	107
612	Intérêts des comptes à terme	1.409	108
613	Intérêts des comptes à vue	0	109
614	Intérêts des comptes d'épargne	454	110
615	Intérêts des autres comptes de la clientèle	0	111
618	Charges sur opérations de crédit-bail	0	112
619	Dotations aux amortissements	0	113
620	Dotations aux provisions pour dépréciation	0	114
62	Charges sur opérations diverses	1.872	115
621	Commissions et frais sur chèques et effets	0	116
622	Commissions et frais sur titres	0	117
623	Perte, commissions et frais sur opérations de change	415	118
624 à 629	Charges diverses	1.457	119
63	Intérêts sur ressources permanentes	0	120
631	Intérêts et prime sur emprunts obligataires	0	121
632	Intérêts sur emprunts subordonnés	0	122
633 à 639	Intérêts sur autres ressources permanentes	0	123
64	CHARGES DE PERSONNEL	10.797	124
641 à 643	Rémunérations	9.279	125
644 à 647	Charges sociales et diverses	1.428	126
64	IMPÔTS ET TAXES	263	127
64	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11.718	128
65	DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS		129
65	Dotations aux amortissements	3.761	130
6522	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	131
65	Dotations aux provisions	6.725	132
653	Provisions sur dépréciation des créances sur les intermédiaires financiers	0	133
6531	Provisions sur dépréciation des créances sur la clientèle	2.666	134
6532 à 6539	Autres provisions	4.061	135
66	AUTRES CHARGES	3.912	136
661	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	99	137
662 à 669	Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	3.478	138
67	Moins-values sur réalisation des titres	0	139
671	Moins-values sur réalisations d'immobilisations	0	140
66	IMPOT SUR LE RESULTAT	335	141
67	BENEFICE DE L'EXERCICE	4.243	142
	TOTAL DU DEBIT	45.065	143
		0	

DELOITTE TOUCHE & MATSU
 Audit & Conseil (S.A.)
 Tall 692 22 55 66 092 931
 BP 200 730 M

COMPTE DE RESULTATS
(En millions de Francs CFA)
au 31 Decembre 2023

Nom et pays de l'établissement déclarant: BANGE, GUINEA ECUATORIAL 50005

Concordance avec le plan comptable	CREDIT	Montant	CODE BLAC
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	201
70	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1.848	202
703	Interêts des prêts et comptes à terme	182	203
705	Interêts des comptes à vue	0	204
702	Interêts des valeurs reçues en pension ou achetées terme	0	205
701-704-706	Autres produits	1.666	206
71	Produits des opérations de trésorerie avec la clientèle	21.040	207
711 et 7171	Interêts sur les crédits à long terme	1.269	208
712 et 7172	Interêts sur les crédits à moyen terme	8.565	209
713 et 7173	Interêts sur les crédits à court terme	1.035	210
714 et 7174	Interêts sur comptes débiteurs	7.100	211
719	Autres produits	3.072	212
715	Produit des opérations de crédit-bail	0	213
72	Produit des opérations diverses	10.142	214
721 et 722	Produits sur chèques et effets	36	215
725 et 726	Produits sur titres	0	216
723	Produits des opérations de change	443	217
720-724-727-729	Produits des opérations diverses	9.664	218
73	Interêts et dividendes sur immobilisations financières	0	219
	PRODUITS ACCESSOIRES	1.200	220
242	Revenu des immeubles	0	221
76	Subventions d'exploitation et d'équilibre	0	222
741-743 et 749	Autres produits	1.200	223
78	REPRISE DE PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	7.871	224
79	Reprises d'amortissements	639	225
7915	Reprises de provisions d'exploitation devenues disponibles	7.231	226
7913	Reprises de provisions sur dépréciation des créances sur les intermédiaires financiers	0	227
7911-7912-7914-792	Reprises de provisions sur dépréciation des créances sur la clientèle	4.156	228
	Autres reprises de provisions	3.075	229
	AUTRES PRODUITS	2.963	230
774	Rentrées sur créances amorties	0	231
771 et 773-775-777 et 779	Reprises de provisions d'exploitation utilisées	0	232
7761	Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	2.963	233
7762	Plus-values sur réalisations de titres	0	234
	Plus-values sur réalisations des immobilisations	0	235
87	PERTES DE L'EXERCICE	0	236
	TOTAL DU CREDIT	45.065	237

BILAN

(en millions de Francs CFA)
au 31 Decembre 2023

Nom et pays de l'établissement déclarant: BANGE, GUINEA ECUATORIAL 50005

TABLEAU DE CONCORDANCE avec la situation mensuelle déclinée (ETAT A)		ACTIF	Montant	CODE BEAC
A 102-A105	IMMOBILISATIONS TITRES DE PARTICIPATION ET TITRES IMMOBILISES OPERATION DE CREDIT-BAI. CREDITS A LA CLIENTELE CREDITS A LONG TERME CREDITS A MOYEN TERME CREDITS A COURT TERME COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE CHEQUES ET EFFETS A RECOURIR TITRES DE PLACEMENTS, VALEURS REÇUES EN PENSION OU ACHETEES FERME AUTRES OPERATIONS INTERBANKAIRES DE TRESORERIE COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIONNAIRES OU ASSOCIES REPORT A NOUVEAU PERTES DE L'EXERCICE			
A109			27 591	101
A113			30 895	102
A118				103
A119			28 740	104
A120			113 465	105
A121 (monnaie ncl) A125-A126			16 341	106
A201			60 795	107
A137-A140				108
A210-A217			67 824	109
A224-A231-A232				110
A177 (201) A130+A133-A235 A237-A238			316 483	111
A130			11 523	112
A236				113
				114
				115
			116	
A239	TOTAL		681.658	117
PASSIF				
A302	CAPITAL RESERVES, REPORT A NOUVEAU, PROVISIONS POUR RISQUES GENERAUX ACTIONNAIRES, COMPTES BLOQUES A PLUS D'UN AN EMPRUNTS PARTICIPATIFS ET OBLIGATAIRES AUTRES RESOURCES PERMANENTES BONS DE CAISSE COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE COMPTES D'EPARGNE COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT VALEURS DONNEES EN PENSION OU VENDUES FERME BANQUE ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS BENEFICE DE L'EXERCICE			
A303-A306-A317			56 896	118
A314			24 951	119
A319-A321				120
A307-A313-A315				121
A320			4 878	122
A322				123
A334-A334			35 967	124
A331			514 046	125
A410			35 045	126
A411				127
A425-A429				128
A436				129
A438-A441-A406-A443-A444-A445			3 794	130
			2 835	131
			4 243	132
A446	TOTAL		681.658	133
HORS-BILAN				
A505	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES EN FAVEUR DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES REÇUES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE EFFETS DEPOSES EN GARANTIE D'OPERATIONS DE REFINANCEMENT			
A511-A512				135
A502-A503-A506				136
A508-A510-A513			159 037	137
				138

Certifié conforme
Malabo le ...

Signature des dirigeants de BAN



Certifié conforme
Malabo le ...
Les commissaires aux comptes

Deloitte



BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Activités

BANGE est une société de droit Equato-guinéen qui exerce les activités classiques d'une banque commerciale dont principalement :

- la collecte des dépôts de la clientèle ;
- l'octroi des crédits à l'Economie ;
- la réalisation d'opérations d'encaissement et de transfert ;
- la mise à disposition des moyens de paiement.

Les activités de la banque sont encadrées par un ensemble de Règlements et Instructions émis par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).

Note 2 : Principes et règles comptables

Les états financiers sont présentés selon les principes édictés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et sont conformes au plan comptable des établissements de crédits préconisé par la COBAC.

Ils sont établis selon le principe du coût historique à l'exception des créances et dettes en devises qui sont converties sur la base des cours de clôture à la fin de l'exercice. Par ailleurs, nous attirons toutefois votre attention sur le point suivant :

Le Règlement COBAC R-2003/01 relatif à l'organisation des comptabilités des établissements de crédit, entré en vigueur le 31 Décembre 2003, oblige les banques à présenter leur comptabilité selon les principes comptables du SYSCOHADA qui prévoient en plus du bilan et du compte de résultat, un état annexe constitué de notes et du tableau des flux de trésorerie. Des précisions quant à leur mise en application par les banques sont attendues de la COBAC. Par conséquent, à l'instar des autres banques de Guinée Equatoriale, les états financiers présentés par BANGE au 31 Décembre 2023, demeurent ceux du plan sectoriel des établissements de crédit de la CEMAC.

Les immobilisations incorporelles

Elles sont constituées des immobilisations incorporelles en cours et des logiciels. Les immobilisations incorporelles en cours sont comptabilisées au coût de revient et ne sont pas amortis. Les logiciels sont quant à eux amortis sur une durée de 5 ans.

Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût de revient ou à la valeur réévaluée et les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement utilisés correspondent aux taux fiscaux en vigueur en Guinée Equatoriale. Les taux pratiqués sur les principales valeurs immobilisées sont les suivants :

- Constructions	10 %
- Agencements et installations	20 %
- Matériel de transport	20 %
- Matériel et mobilier de bureau	10 et 15 %
- Matériel informatique	25 %

Les créances en souffrance

Les créances en souffrances sont comptabilisées conformément au règlement COBAC R 2018/01 relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances douteuses des établissements de crédit.

Les engagements font l'objet d'une analyse individuelle pendant et a la fin d'exercice. Ainsi, les créances douteuses sont isolées des créances saines.

Les provisions sont estimées dossier par dossier et les dotations déterminées et comptabilisées le cas échéant.

S'agissant des taux de provisionnement, ils sont fonction de l'antériorité, des difficultés rencontrées sur les créances et selon que la créance soit couverte ou pas d'une garantie. Les taux applicables sont de :

- 25%, 75% et 100% pour les créances couvertes par des sûretés réelles ;
- 50% et 100% pour les créances non couvertes par des sûretés réelles.

S'agissant du taux annuel minimal de dotation aux provisions à caractère général, celui-ci est fixé à 0,5% de l'encours global des créances saines, sensibles, immobilisées et impayées.

Les intérêts relatifs aux créances déclassées en douteux sont transférés en « intérêts réservés » en hors bilan dès que la position du compte ne permet plus d'espérer leur règlement.

Les titres de placement et de transaction

Les bons du Trésor et obligation détenus par la banque sont comptabilisés au coût d'émission. Les intérêts perçus d'avance sur ces titres sont comptabilisés au passif du bilan et affectés en produit au prorata de la période courue.

Revenus

Les intérêts sur les opérations avec la clientèle portant sur les actifs sains sont enregistrés selon le principe de spécialisation des périodes.

Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont convertis en FCFA au taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les gains ou pertes de change sur les opérations commerciales dégagées en cours d'exercice sont enregistrés directement dans le compte de résultat.

Sur la base de ces principes et règles comptables, nous présentons dans les notes ci-dessous les commentaires sur le patrimoine de la banque, ainsi que sur l'activité d'exploitation.

Note 3 : Ratios prudentiels

Mensuellement, des états reporting réglementaires (CERBER) sont transmis à la COBAC afin de vérifier la conformité de la banque aux normes prudentielles édictées par cette institution. Après l'ultime déclaration effectuée, correspondant au mois de décembre 2023, nous n'avons pas reçu un retour de la COBAC notifiant la non-conformité des ratios prudentiels déclarés par la banque.

Note 4 : Situation fiscale

La dernière revue fiscale de la comptabilité de BANGE S.A a porté sur l'exercice 2021. En conclusion dudit contrôle la banque a payé un montant global de FCFA 205 millions au titre d'amendes et pénalités. Par ailleurs, les exercices 2022 et 2023 restent ouverts à des contrôles fiscaux.

Cependant, la banque a bénéficié d'un renouvellement de la bonification au titre de l'impôt sur les Sociétés (IS), au taux de 65% pour cinq (5) prochains exercices, à compter de l'exercice 2021.

Sauf mention expresse, les chiffres contenus dans les notes 5 à 18 sont exprimés en millions de Francs CFA.

Note 5 : Sommes déductibles des capitaux permanents

En MFCFA	Solde 31/12/2022	Solde 31/12/2023
Capital non appelé non versé	103	

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

La banque a procédé à une augmentation de son capital rendue effective en 2022. Le solde restant à libérer par les souscripteurs, nouveaux actionnaires s'élevait à Fcfa 103 millions au 31/12/2022. A la fin de l'exercice 2023, cette somme a été régularisée.

Note 6 : Immobilisations

En MFCFA	SOLDE 31/12/2022	ADQUISITIONS 2023	TRANSFERTS/MI SE AU REBUT 2023	SOLDE 31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Frais immobilisés	1.132			192
Valeur incorporelles immobilisées	8.602			6.698
Amortissements/Dépréciation	(2.249)			(2.552)
Valeurs nettes comptables (1)	7.485			4.338
Actif immobilise				
Terrains en exploit Bancaire	152			152
Terrains en Location-Achat	212	629		841
Immeubles d'exploitation	14.650	856		15.506
Immeubles Acquis par adjudication	6.905			6.325
Matériel et mobilier d'exploitation	12.694	967		13.661
Autres immobilisations corporelles	406			402
Dépôts et cautionnements	134	3		137
Immobilisations en cours	1.726			4.459
Amortissements/Dépréciation	(14.909)	2.455		(18.229)
Valeur nette comptables (2)	21.970			23.254
Autres actifs à long terme (3)	22.145	16.750		38.895
Total (1) + (2) + (3)	51.600			66.487

- i) La baisse des valeurs incorporelles immobilisées est due au reclassement qui avait été réalisé des aménagements en cours qui étaient comptabilisées par erreur en immobilisations incorporelles et qui ont fait l'objet d'un reclassement en immobilisations en cours.
- ii) La hausse de la valeur des immeubles d'exploitation s'explique par les travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'installation réalisés au sein des différentes agences de la banque ; dont celles de PARAISSO, ANNOBON ect.

- iii) L'augmentation de la valeur de matériels et mobiliers d'exploitation s'explique par le renouvellement des équipements de travail au sein des agences ; à savoir : du mobiliers, machines et matériels défectueux ou mis au rebut.
- iv) La hausse des autres actifs à long terme est due à la prise de participations dans le capital social de VIDA SEGUROS et de celle de BANGE BANK BENIN sans oublier l'augmentation de capital social de BANGE BANK Cameroun
- v) Par ailleurs, la baisse des frais immobilisés est relative au reclassement en charge des éléments qui avaient été comptabilisés à tort en immobilisations alors qu'il s'agissait des charges.

Note 7 : Crédits à la clientèle (nets)

	31/12/2022	31/12/2023
Crédits à long terme	21 029	28 740
Crédits à moyen terme	90 133	113 465
Crédits à court terme	9 365	6 547
Créances douteuses	39 091	45 932
Comptes débiteurs clientèle	55 301	43 236
Autres sommes dues	7	21
Total des crédits bruts à la clientèle	214 926	237 941
Provisions pour créances douteuses	(25 493)	(28 395)
Total Crédits nets	189 433	219 342

La rubrique « comptes débiteurs de la clientèle » se compose principalement des créances immobilisées des clients du secteur des Bâtiments et Travaux publics (BTP) pour un montant total de FCFA 25 750. Ces créances sont immobilisées depuis plusieurs exercices.

En mars 2023, faisant suite à une requête du Ministre des Finances de l'Etat de Guinée Equatoriale, le Gouverneur de la BEAC a autorisé de suspendre provisoirement le provisionnement des créances sur le secteur des BTP en Guinée Equatoriale. Par conséquent, et malgré cette décision l'aprovisionnement a été porté à l'hauteur de 6% sur le total des créances BTP.

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

Note 8 : Autres actifs

	31/12/2022	31/12/2023
Avances fournisseurs	631	2 835
Débiteurs diverses	10 984	5 102
Etat	459	189
Comptes d'attentes	2 697	3 397
Total des Autres actifs	14 771	11 522
Provisions pour Autres actifs	-	-
Total autres actifs	14 771	11 522

Les postes autres actifs a connu une baisse de -22%. Cette évolution est due principalement au (i) reclassement dans les comptes de participation, de la part de titres détenus par BANGE S.A dans le capital de BANGE BANK Benin, (ii) la diminution de la valeur CMF (CUOTA MINIMA FISCAL) de l'exercice 2023.

Par ailleurs, contrairement aux autres actifs, le niveau de stock de fourniture a connu une augmentation et se situe à FCFA 2 529 millions.

Note 9 : Opérations interbancaires et de trésorerie (actif)

	31/12/2022	31/12/2023
Trésorerie		
Prêts et valeurs à court terme	39 345	67 824
Correspondants	121 843	302 851
Caisse	10 848	13 632
Créances en souffrance sur correspondants	924	917
Provision sur créances en souffrance	(924)	(917)
Total	172 036	384 307

La trésorerie active est principalement composée des correspondants dont la banque centrale pour un montant de FCFA 297.191 millions et des sommes détenues à la banque Sabadel au compte de la caisse du bureau de représentation de Madrid, de la caisse du fonds de pension et de

BANGE S.A
Exercice clos le 31 décembre 2023

la caisse de Gestion de Fonds d'Investissement, pour un montant total de FCFA 2 524 millions. Ces fonds ont été reclassés dans les comptes de correspondants, suivant les recommandations de nos commissaires aux comptes.

Les prêts et valeurs à court terme sont composés de (i) un prêt interbancaire de FCFA 18 000 millions accordé à BANGE BANK Cameroun et de (ii) bons et obligations de Trésor acquis dans le but d'être cédés au marché secondaire, pour une valeur de FCFA 27 796 millions.

Par ailleurs, les prêts et valeurs à court terme ont connu une baisse due à la cession des bons du trésor.

Note 10 : Capitaux Permanents

Après l'augmentation du capital social de BANGE S.A et l'affectation du résultat de l'exercice 2022, le tableau de variation de la situation nette de la Banque se présente comme suit :

	Solde au 31/12/2022	Dividendes bruts payés	Affectation réserves	Résultat Net (2023)	Augment. /Souscript	Baisse /Rembours.	Solde au 31/12/2023
Capital social (i)	55 896						55 896
Primes d'émission	5 311						5 311
Réserves légales	4 000		522				4 522
Réserves statutaires	1 479						1 479
Autres réserves	8 853						8 853
Résultat net de l'exercice	5 215	-4 694	-522	4 243			4 243
Situation nette	80 754			4 243			80 304

Conformément à l'article 9 de la décision COBAC D-2020 portant mesure d'adaptation de la réglementation prudentielle applicable aux établissements assujettis à la COBAC et de la circulaire LC-COB/05 relative à la distribution de dividendes de l'exercice 2023. Le Conseil d'Administration du 29 juin 2024 a proposé une affectation du résultat dudit exercice et cette proposition a été communiquée à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) le 09 juillet 2024 pour approbation.

Par ailleurs, après la souscription, le capital social de la banque se situe actuellement à un montant de Fcfa 55 896 millions et sa répartition peut se présenter comme suit :

- Etat de Guinée Equatorial 64,09%
- Abayak S.A 5,37%

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

- Bank of Commerce 3,07%
- Efusila S.A 2,25%
- ABC CONSTRUCCIONES. S.A 2,15%
- Autres 23,07%

Note 11 : Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges entre 2022 et 2023 se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2023
Provision pour risques bancaires généraux (i)	4 900	4 328
Provision pour litiges	374	374
Provision relative au personnel		85
Provisions	5 274	4 787

Ce solde s'analyse comme suit :

Provision à caractère général (a)	4 802	4 214
Provision pour autres risques bancaires généraux(b)	98	114
Total	4 900	4 328

(a) Les provisions à caractère général ont été comptabilisées en application du règlement COBAC R-2018/01 relatif à la Classification à la Comptabilisation et au Provisionnement des Créances des Etablissements de Crédit, qui institue des provisions à caractère général à un taux de 0,5% de l'encours global des créances saines, sensibles et impayées par an, jusqu'à l'atteinte d'un minimum de 2% de l'encours des créances brutes.

(b) Il s'agit des provisions destinées à la couverture des risques de non-paiement des crédits restructurés et s'élèvent à 114 millions au 31 décembre 2023 dont une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente.

Note 12 : Dépôts de la clientèle

	31/12/2022	31/12/2023
Dépôts à terme	33 024	35 967
Comptes courants	262 055	514 048
Comptes d'épargne	33 595	35 045
Autres sommes dues à la clientèle	4 426	4 878
Total	333 100	589 938

Ces comptes comprennent :

- les comptes de dépôts à terme qui sont constitués des dépôts de la clientèle, à échéance fixe. Ils sont rémunérés au taux convenu par les deux parties qui est compris entre 2,5% et 5% ;
- les comptes d'épargne sont constitués des comptes sur livrets qui sont réservés aux personnes physiques et aux associations sous certaines conditions). Ils sont rémunérés au taux moyen de 2,5% ;
- les comptes courants (crédeurs à vue) sont constitué des fonds des clients détenus par la banque sans aucune rémunération, pour lesquels les titulaires ont la possibilité d'effectuer des retraits à tout moment. Toutefois, il est à noter qu'un montant de FCFA 3 793 millions a été reclassé extra-comptablement de l'encours des comptes courants vers la trésorerie passive. Il s'agit des fonds transmis par EURO EXIM BANK, à la demande des commissaires aux comptes, pour une meilleure présentation des états financiers 2023.

Note 13 : Autres passifs

	31/12/2022	31/12/2023
Fournisseur		
Etat (i)	2 630	2 317
Créditeurs divers (ii)	607	240
Compte de régularisation- passif (iii)	1 603	278
Total	4 840	2 835

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

- (i) Les dettes sur l'Etat sont essentiellement constituées de la TVA collectée sur les opérations assujetties, des retenues sur les salaires du mois de décembre 2023 et les soldes d'impôt sur les sociétés dus à l'Etat au titre de l'exercice 2023 et celui de l'exercice 2021 payé à l'Etat mais régularisé en comptabilité seulement en mars 2023.
- (ii) Les créiteurs divers sont essentiellement constitués des opérations d'encaissement en attente de dénouement.
- (iii) Les comptes de régularisation-passif enregistrent les intérêts perçus d'avance sur les bons du trésor et obligations ainsi que les charges à payer.

Note 14: Charges d'exploitation bancaire

	31/12/2022	31/12/2023
Charges sur opérations de trésorerie		
Charges sur opérations bancaires (i)	1 422	1 872
Charges sur opérations clientèle (ii)	1 665	1 863
Total	3 087	3 735

(i)-L'augmentation des charges sur opérations bancaires est due principalement à l'évolution des opérations sur le commerce extérieur au titre des transferts internationaux et des opérations de remises et crédits documentaires enregistrés au sein de la banque qui engendraient plus de commissions et frais sur opérations de change.

(ii)-L'augmentation des charges sur opérations avec la clientèle est due à l'accroissement du niveau des dépôts à terme détenus par des entreprises privées au sein de la banque.

Note 15 : Charges de personnel

	31/12/2022	31/12/2023
Charges de personnel	10 881	10 707
Total	10 881	10 707

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

Les charges de personnel ont connu une faible baisse de -2% durant la période à la suite d'une politique mise en place par la Direction Générale afin d'optimiser les charges d'exploitation.

Note 16 : Dotations et reprises de provisions

	31/12/2022	31/12/2023
Dotations de provisions (i)	9 069	6 825
Reprises de provisions (ii)	10 355	7 231

- (i) La baisse des dotations de provisions est essentiellement due à la diminution de la situation dégradante du portefeuille clients de la banque durant la période. Au faible reclassement en douteux de ces créances.
- (ii) Quant à la reprise de provisions, sa baisse s'explique par la reprise des provisions constituées sur les clients du secteur BTP, à la suite du règlement d'une première partie de cette dette par l'Etat Guinéen durant l'exercice 2022

Note 17: Hors bilan

	31/12/2022	31/12/2023
	<u>MFCFA</u>	<u>MFCFA</u>
Engagements donnés	27 885	159 037
Engagements reçus	166 200	159 037

Le hors bilan de la banque enregistre essentiellement divers engagements donnés en faveur de la clientèle à court terme et des engagements reçus des correspondants.

Par ailleurs, le reclassement actuel de ces engagements en douteux a connu une évolution significative de FCFA 141 507 millions.

BANGE S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2023

Les engagements donnés portent essentiellement sur les éléments suivants :

- Les cautions FCFA 2 059 millions ;
- Autres garanties en couverture de lignes de découverts restants FCFA 15 300 millions.
- Ouverture de crédits documentaires FCFA 171 millions.

Les engagements reçus portent sur :

- des hypothèques pour FCFA 110 411 millions ;
- des avals et cautions pour FCFA 21 417 millions.

Note 18 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se détaille comme suit, au 31 décembre 2023:

	31/12/2022	31/12/2023
	<u>MFCFA</u>	<u>MFCFA</u>
Produits exceptionnels	4 840	3 602
Charges exceptionnelles (i)	(5 259)	(3 478)
Résultat exceptionnel	<u>(419)</u>	<u>124</u>

Les charges exceptionnelles se composent essentiellement de:

- Charges d'exploitation bancaire sur exercices antérieurs pour un montant de FCFA 365 millions
- Autres services consommés pour un montant de FCFA 2 millions
- Pertes sur opérations avec la clientèle pour une valeur de FCFA 831 millions
- Pertes exceptionnelles liées au personnel FCFA 1 236 millions
- Amendes et pénalités à la suite d'un contrôle fiscal pour FCFA 205 millions
- Déficits de caisse non récupérés pour un montant de FCFA 69 millions
- Autres pertes exceptionnelles pour FCFA 768 millions

Les produits exceptionnels portent essentiellement sur :

- Produits sur opérations avec la clientèle et de crédit-bail pour FCFA 181 millions
- Produits sur opérations bancaires diverses pour FCFA 1 975 millions
- Autres profits exceptionnels d'une valeur de FCFA 806 millions
- Reprise d'amortissement frais et valeurs immobilisées pour FCFA 639 millions

Note 19 : Participations et autres titres immobilisés

	31/12/2022	31/12/2023
Participations	14 145	30 895
Prêt subordonné	8 000	8 000
Total autres actifs à long terme	22 145	38 895

Les autres actifs à long terme se composent des participations acquises auprès des filiales et les avances de fonds consenties à ces dernières.

La hausse des autres actifs à long terme est due (i) à la prise de participations dans de différentes structures à savoir ; *VIDA SEGUROS*, BANGE BANK Benin ; (ii) à des avances de trésorerie consenties à la filiale camerounaise de BANGE, BANGE BANK Cameroun et (iii) l'augmentation du Capital de BANGE BANK Cameroun.

La rubrique « Participations » intègre un ensemble de titres de participation d'une valeur brute comptable globale de FCFA 30 895 millions, sans dépréciation. Certaines de ces participations présentent des valeurs patrimoniales (estimées sur la base de la quote-part de situation nette de ces filiales revenant à BANGE S.A.) inférieures à leurs valeurs comptables. Ces valeurs patrimoniales ne sont pas adaptées dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2023, s'agissant de filiales en démarrage ou en cours de restructuration (antérieurement à notre entrée au capital). Les plans de développement en cours de mise en œuvre au sein de ces filiales permettront de générer des profits. Ainsi, la valorisation des titres effectuées sur la base de ces rendements futurs résultant de ces plans de développement ne fait pas ressortir de perte de valeur potentielle. Il convient de souligner que lesdits plans de développement ont été soumis aux Régulateurs concernés qui les ont validés, de même que les augmentations de capital réalisées en 2023 et sur le premier semestre de l'année 2024 afin de soutenir/financer lesdits plans de développement.